



**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2025-29

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 1<sup>er</sup>/07/2025*

*MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « COSEEC » POUR LA FOURNITURE ET POSE D'UNE MAIN COURANTE**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la demande du district de football concernant la mise en conformité du terrain d'honneur de football, et la nécessité de faire appel à un prestataire externe pour réaliser les travaux ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition faite par la société « COSEEC » - 17, impasse de la Pierre à Feu – PAE les Grandes Vignes – 74330 LA BALME DE SILLINGY :

- Devis n°20250615169 du 25/06/2025 s'élevant à 3 080,00 HT (soit 3 696,00 € TTC).

**Article 2 :** la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 1<sup>er</sup>/07/2025

Le Maire,

Yves MASSAROTTI